



Délibération n°CA-2026-38

**Avis conforme sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
(SDACR)**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 07 septembre 2026

Présents : 20 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 22

Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" : 22

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	Edwige EME
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD		X	Jean-claude GAY
Mme Patricia FASSENET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jacques DESHAYES	X		
Mme Catherine VUILLEMARD	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
Mme Véronique TISSERAND	X		
M. Hicham NAJI	X		
Mme Pierrette DEMESY	X		
M. Francis ABRY	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT	X	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		X
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN	X	
Mme Corinne BONNARD		
M. Michel RENEVIER		
Mme Christelle CUENOT		
M. Ismaël SOEUR	X	
Mme Monique BOISSEAUX		
M. François LAURENT		
Mme Marie-Josèphe LORENZI		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
LTN Julien PERRIN	X	
ADC Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
Mme Morgane BOULOGNE	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Audrey CLOCHEY		
ADJ Vincent GILLE	X	
Mme Corinne FIDON		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
M. Vincent METURA-POIVRE, directeur de cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-12-31-00004 du 31 décembre 2021 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Saône,

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours rendu le 28 septembre 2026,

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 5 octobre 2026,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires rendu le 5 octobre 2026,

Considérant la présentation du projet au collège des chefs de service de l'Etat le 8 septembre 2026,

Considérant la sollicitation pour avis du conseil départemental prévue le 12 octobre 2026.

Après avoir entendu les précisions données par madame Edwige EME, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

La révision du **Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)** pour la période 2026-2031 constitue un exercice stratégique destiné à adapter durablement la réponse du SDIS 70 aux évolutions du territoire, des risques et de ses ressources.

Le SDACR 2026-2031 a été construit selon une méthode en quatre étapes :

- évaluer le précédent SDACR et mesurer les résultats obtenus ;
- analyser l'évolution du territoire, de l'activité opérationnelle et des risques ;
- confronter les besoins de couverture aux capacités humaines, organisationnelles et techniques réellement disponibles ;
- définir des orientations et des préconisations permettant de programmer l'action du SDIS pour les cinq prochaines années.

Cette démarche conduit à un constat essentiel : la réponse opérationnelle ne peut plus être pensée uniquement à partir des moyens disponibles, mais doit également prendre en compte la capacité réelle du SDIS à **mobiliser ses femmes et ses hommes, à les organiser et à leur donner les moyens d'agir**.

Trois axes ont ainsi été retenus pour la période 2026-2031 :

- **un axe humain**, pour sécuriser la ressource opérationnelle ;
- **un axe organisationnel**, pour adapter l'organisation à l'évolution des besoins ;
- **un axe technique**, pour donner aux personnels les moyens d'agir.

Ces trois axes sont indissociables : il ne peut y avoir de couverture opérationnelle durable sans personnels disponibles et compétents. Ceux-ci doivent pouvoir s'appuyer sur une organisation lisible et réactive, ainsi que sur des moyens adaptés et maintenus en condition opérationnelle.

Le SDACR identifie la **disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires comme une fragilité majeure de la couverture opérationnelle**, notamment à certaines périodes de la journée. Il met en évidence la **nécessité de renforcer la complémentarité entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires**, d'anticiper le renouvellement de la chaîne de commandement et de faire évoluer l'organisation territoriale.

Le SDACR 2026-2031 doit ainsi constituer le **cadre de référence des décisions du SDIS pour les cinq prochaines années**. Il guidera notamment la politique de ressources humaines, l'organisation territoriale, la doctrine et la formation, la programmation des investissements, le renouvellement des véhicules et matériels, le développement numérique ainsi que les capacités de soutien et de logistique.

L'objectif n'est pas de rechercher une réponse maximale en toutes circonstances, mais de construire une réponse **réaliste, soutenable et résiliente**, permettant au SDIS 70 de garantir durablement la protection de la population face aux risques actuels et futurs.

Procédure d'élaboration et de consultation

Le projet de SDACR est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.sdis70.fr/revision-sdacr.htm>

Conformément aux dispositions des articles **L. 1424-7 et R. 1424-38 du Code général des collectivités territoriales**, le SDACR est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours. Il est arrêté par le préfet après les consultations prévues par ces dispositions.

Dans le cadre de son élaboration, le projet de SDACR 2026-2031 a été présenté au **préfet le 1er septembre 2026**, puis au **collège des chefs de service de l'État le 8 septembre 2026**.

Dans le cadre de cette procédure, le projet a été soumis aux instances consultatives compétentes :

- la **commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)**, réunie le **28 septembre 2026** ;
- le **comité social territorial (CST)**, réuni le **5 octobre 2026** ;
- le **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**, réuni le **5 octobre 2026**.

Ces trois instances ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet.

Conformément à l'article L. 1424-7 précité, le projet de SDACR est également soumis à l'**avis du conseil départemental** et à l'**avis conforme du conseil d'administration du SDIS**, préalablement à son arrêté par le préfet.

L'ensemble de cette procédure doit permettre la signature de l'**arrêté préfectoral arrêtant le SDACR 2026-2031 le vendredi 16 octobre 2026**.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis conforme favorable sur le projet de Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Haute-Saône pour la période 2026-2031, structuré autour des trois axes « Humain – Organisationnel – Technique ».

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du SDIS, **à l'unanimité, émettent un avis conforme favorable** sur le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Haute-Saône pour la période 2026-2031, structuré autour des trois axes « Humain – Organisationnel – Technique », tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20261013-CA-2026-38-DE

Accusé certifié exécutoire

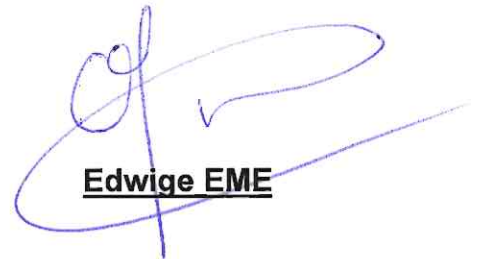
Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration,



Edwige EME